

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1886

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Oullins

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact au titre du dossier de réalisation de la ZAC

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1886**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Oullins

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact au titre du dossier de réalisation de la ZAC

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

L'opération de la ZAC de la Saulaie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Le projet urbain de la Saulaie

Délimité au nord par le bras du Rhône situé dans le prolongement de l'Yzeron, à l'ouest par les voies ferrées qui isolent le quartier du centre-ville d'Oullins, à l'est par l'axe M7 et les berges du Rhône et enfin au sud, par la limite communale avec Pierre-Bénite, le territoire de projet de la Saulaie représente une emprise d'environ 40 ha, dont environ 20 ha intégrés dans le périmètre de la ZAC de la Saulaie. Deux îlots stratégiques situés en bordure de l'axe M7 devraient également connaître des mutations, et seront encadrés par des conventions de projet urbain partenarial.

Les objectifs urbains pour l'ensemble de ce territoire, sont de :

- conforter et qualifier l'entrée majeure de l'agglomération pour renforcer le poids du cœur de la Métropole de Lyon,
- poursuivre l'intégration du quartier au territoire de l'agglomération, en tirant parti de la très bonne desserte du site par les transports en commun et d'accès à la Métropole pour faire de la Saulaie la véritable porte sud de Lyon,
- inscrire le site dans la trame verte et bleue de l'agglomération, notamment avec le jalonnement des berges du Rhône, mais également en reliant le parc de Gerland au parc Chabrières en créant des liaisons modes actifs,
- rechercher un équilibre entre les territoires nord et sud, à travers la rénovation du quartier historique et son accroche avec le reste de la commune d'Oullins, mais également avec La Mulatière et Pierre-Bénite,
- tisser les liens avec le centre-ville d'Oullins : franchissement de la voie ferrée, passerelles piétonnes en lien avec la mutation du Technicentre SNCF de La Mulatière, création d'une nouvelle trame viaire au sein du quartier,
- apporter une cohérence globale à l'aménagement du quartier, au sein et en dehors de la ZAC, en donnant une place prépondérante à l'eau et au végétal.

Le projet d'aménagement a donc pour objectifs de :

- révéler le potentiel urbain et social du quartier afin qu'il redevienne un lieu agréable à vivre et à travailler, relié aux dynamiques de la ville et de l'agglomération,
- engager une démarche environnementale, favorable à la santé, en concertation continue avec les riverains et les parties prenantes du projet,
- créer, renouveler et requalifier les espaces publics, supports d'usages et de lien social,
- respecter l'identité actuelle du quartier et favoriser la greffe urbaine et sociale,
- préserver un caractère apaisé en limitant la circulation automobile, en favorisant les modes de déplacements actifs et les cheminements doux,
- accueillir une diversité d'usages (logements, commerces, activités économiques et tertiaires, équipements culturels, sportifs et de loisirs, nouveau groupe scolaire, un gymnase et une crèche) et les répartir en cohérence avec la trame viaire,
- offrir des logements pour les publics (locatif social, locatif intermédiaire, accession sociale, accession libre) en tenant compte des parcours résidentiels et de l'ensemble des catégories sociodémographiques.

Pour assurer la réalisation du projet urbain de la Saulaie, il a été décidé la mise en œuvre d'une procédure de ZAC dont le bilan de la concertation préalable et le dossier de création ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé de confier la réalisation de cette opération à un aménageur. Au terme d'une procédure de mise en concurrence, la Métropole a désigné par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020 la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur de la ZAC de la Saulaie.

Le programme global prévisionnel des constructions de la ZAC prévoit environ 128 355 m² de surface de plancher dont :

- 52 150 m² de logements, soit 870 logements dont 630 logements familiaux et 240 logements en résidence, dont environ 30 % de logements sociaux (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration), 10 % en prêt locatif intermédiaire d'accession sociale, 20 % en bail réel solidaire et 40 % en accession libre,
- 39 275 m² de bureau et 8 320 m² d'activités, soit environ 47 495 m² d'activités productives (tertiaire, activité petite moyenne entreprise, artisanat, etc.),
- 6 590 m² de commerces de proximité et de services en pied d'immeubles,
- 16 740 m² d'équipements privés,
- 5 280 m² d'équipements publics : construction d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'un gymnase.

Ce programme des constructions sera accompagné par la requalification et la création d'environ 8,9 ha d'espaces publics, dont :

- la création de 2 grandes figures paysagères structurantes du quartier : le parc des berges au nord de la ZAC et le parc sportif implanté le long de la voie ferrée qui accueillera de nombreux équipements, pour une surface globale d'environ 2 ha,
- la requalification des espaces publics paysagers participant au projet d'ensemble et situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC tels que la promenade des berges, la place de la gare, le square Jean Jaurès, la gare routière, le square Dubois-Crancé et la place Kellermann, pour une surface globale d'environ 17 357 m²,
- la requalification des voiries existantes, situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC telles que la rue Dubois-Crancé, la rue Pierre Sépard, l'avenue du Rhône, l'avenue Edmond Locard, l'avenue des Saules et la rue du Bac,
- la création d'espaces publics paysagers nécessaires au développement du quartier tels que la place de l'école, et l'esplanade Dubois-Crancé,
- la création des voiries et cheminements nécessaires au développement du quartier.

II - Les modalités de la participation du public par voie électronique

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable à la création de la ZAC au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme et d'une participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement qui ont été ouvertes, par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018.

Depuis, les éléments du projet ont été affinés grâce à la mission d'architecte en chef de la ZAC pilotée par la SERL et aux études opérationnelles. La maîtrise d'œuvre des espaces publics a pu concevoir un projet d'aménagement soumis à la concertation des habitants dans le cadre d'ateliers participatifs qui se sont déroulés en phase d'avant-projet.

En effet, depuis 2020, la SERL a mené les études de conception des espaces publics et les études réglementaires nécessaires à la réalisation du projet qui conduisent à l'actualisation de l'étude d'impact réalisée en 2018 au moment de l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement, il est donc nécessaire de soumettre cette étude d'impact actualisée à la participation du public et ce préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC qui interviendra prochainement.

La participation du public par voie électronique sera ouverte pour une durée de 30 jours. Un avis administratif annoncera la date d'ouverture et de clôture de cette participation. Cet avis sera affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de Métropole et en Mairies de La Mulatière et d'Oullins et publiés dans la presse.

À l'issue de cette participation du public, il sera réalisé une synthèse dont la délibération d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC fera mention. Cette synthèse sera publiée par voie électronique pendant 3 mois.

Les modalités de participation du public au vu de l'évaluation environnementale sont les suivantes :

- elle s'effectuera par voie électronique,
- seront, notamment, mis à la disposition du public l'étude d'impact actualisée et l'avis de l'autorité environnementale, afin que le public puisse faire part de ses observations pendant le délai minimum de 30 jours à compter de cette mise à disposition,
- le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole ainsi que par un affichage au siège de la Métropole et en Mairies de La Mulatière et d'Oullins, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,
- les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la Métropole dans un délai de 30 jours, à compter de la date de début de la participation du public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres du Conseil de la Métropole précisant que :

Dans l'objet du projet de délibération, il convient de lire :

"Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact au titre du dossier de réalisation de la ZAC"

au lieu de :

"Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact au titre du dossier de réalisation de la ZAC." ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de participation du public par voie électronique à organiser dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC de la Saulaie à Oullins et La Mulatière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale, en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-311333-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
